

Registre n°: U9819 Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 1030 BRUXELLES (EOPOL 3)

PROPRIETAIRE (Nom Prénom): PAULWILLI J.

Adresse: 35, AV PARISIENNE PIRON 1080 BXL

DEMANDEUR:

Adresse: 47, Rue de Dilbeek 1082 BXL

INSTALLATEUR:

Adresse: 47, Rue de Dilbeek 1082 BXL

TVA ICI: 0502 775 546

GRD: Netmanag Compteur n°: 4666129 Index: 05247,9 / 44033,0 Code EAN:

### CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2243 Mesureur d'isolation n°SGS : B2243 Mesureur de continuité n°SGS : B2223  
Schéma liaison à la terre : TT

Date de contrôle: 15/10/13

Type de contrôle:  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)

Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)

Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.274)

Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art.276bis)

Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chaudière domestique, parties communes d'une installation résidentielle, autres: APPARTEMENT C18 - 3 ETAGE

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 11.83 - BA4/BA5 : oui / non

Raccordement : tension: 3X230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante: 3X25 A - prévue: 3X25 A  
Câble alimentation tableau principal: 4 x 10 mm<sup>2</sup>, type: XWD ; Inter. général: 3X40 A, type: A

Type prise de terre : boules - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux: 1 ; Nombre de circuits ferm. : 6 + 1 ; Ra = 29 Ω ; Ri tot = 130 MΩ

**DESCRIPTION:**  voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>General</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>Varie schéma</u>	

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

#### **INFRACTIONS - REMARQUES:**

Néant

#### **DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso

#### **CONCLUSION :** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de  (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 15/10/13. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 15/10/13.

Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:

Contrôlé par + Gecontroleerd door

SGS - SSB

Date/Datum: 15/10/13

N.B. Les conditions générales de l'agence SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

NOM - FONCTION/QUALITE:

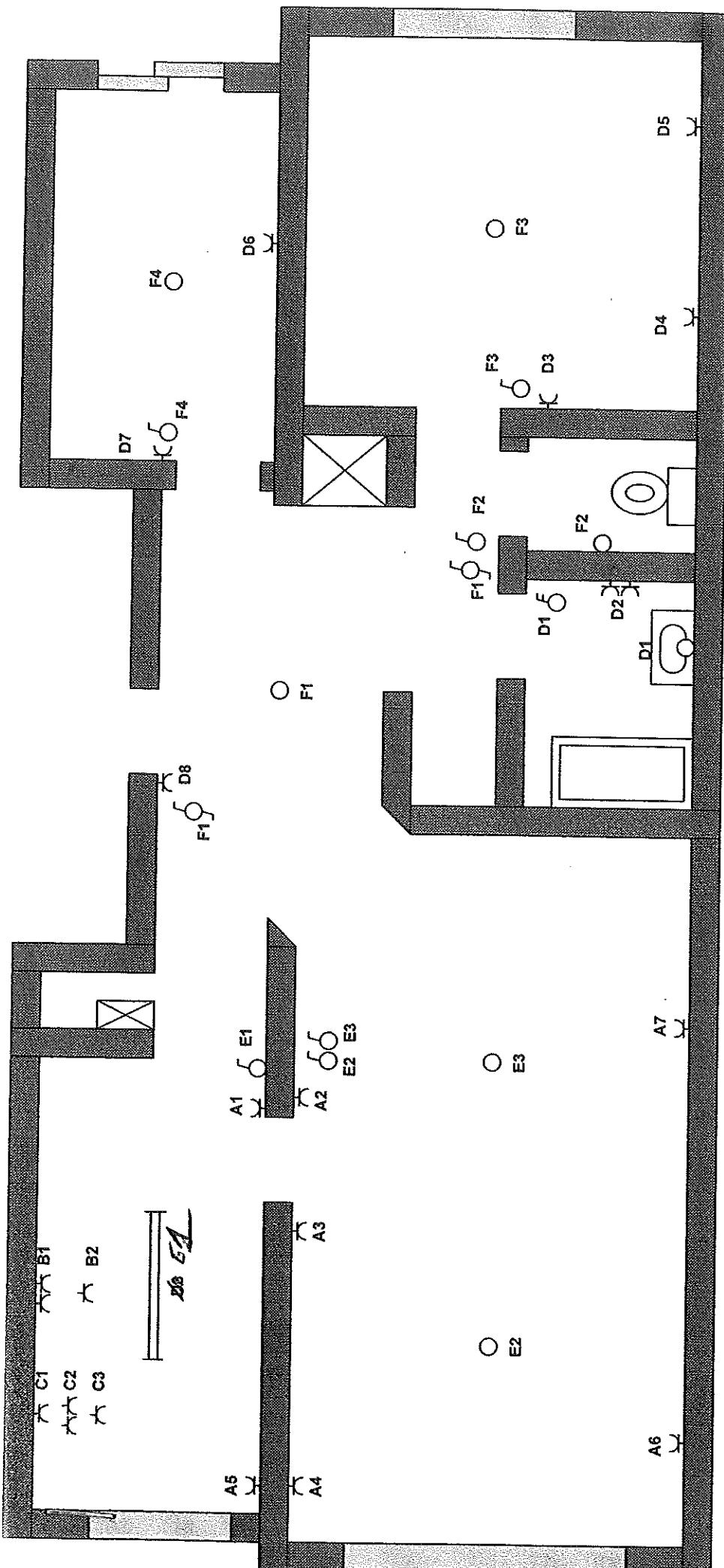
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 192501

VISA DU GRD:

DATE:

BLEE10.14F - 22/03/11



<b>P.F.L. SPRRL</b> <b>ELECTRICITE GENERAL</b> <b>-INSTALLATION ELECTRIQUE</b> <b>-DEPANNAGE RAPIDE</b> <b>-ENTRETIEN BATIMENT</b> <b>-PARLOPHONE-VIDEOPHONE</b>	
gsm : 0479/ 61-66-00	
<b>executeur du constat</b>  <del>P.F.L. SPRRL</del> <del>8000 BRUXELLES</del> <del>0479 61 66 00</del> <del>0512.775.546</del> <del>Signature</del>	<b>date</b> -10-2013
<b>BALKWILL JEANNINE</b> <b>BVD LEOPOLD 3 15</b> <b>1030 BRUXELLES</b>  <b>ETAGE 3 DROIT</b>	
Contrôle par : Gérant à la clé et door SGS - SSB Date/Datum : 10.10.2013 INS P 63 M. HUSTIN	